

ANNEXE I

CREATIONS D'EMPLOIS

sur la base de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI(S)	GRADE(S)/CADRE(S) D'EMPLOIS	NATURE DE L'EMPLOI ¹	TYPE D'EMPLOI ²
Objet : Nouvelle organisation de la Direction de la Solidarité (DSOL)				
Directeur adjoint	1	Grade d'attaché territorial Grade d'attaché territorial principal Grade de directeur territorial	P	TC
Chef de service adjoint	1	Grade d'attaché territorial Grade d'attaché territorial principal	P	TC
Chargé de mission projets transversaux	1	Grade d'attaché territorial	P	TC

¹ Permanent (P) ou non permanent (NP)

² A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)

ANNEXE I bis

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE (DSOL)

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI(S)	NATURE DE L'EMPLOI¹	TYPE D'EMPLOI²
Médecin généraliste	3	P	TC

¹ Permanent (P) ou non permanent (NP)

² A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)

ANNEXE II

EMPLOIS OUVERTS AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 SAGE-FEMME	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi médical des grossesses, notamment par des visites à domicile des femmes enceintes ; - Assurer des entretiens prénataux de préparation à la naissance ; d'informations médico-sociales et d'orientation des femmes enceintes vers les partenaires médico-sociaux ; - Délivrer des informations sur la contraception, la prévention et la promotion de la santé dans le domaine de la sexualité en séances collectives et consultations individuelles ; - Assurer la coordination de la mise en place des actions de prévention du Réseau « questions d'amour » ; - Assurer des consultations de planification et animer des séances collectives de prévention 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales
1 CHEF D'UNITE ACTION TERRITORIALISEE	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer aux côtés des Conseillers départementaux un rôle d'interface avec les partenaires du territoire et accompagner les élus départementaux dans le suivi et la coordination des démarches d'aides aux territoires ; - Mettre en œuvre avec les partenaires concernés le plan d'actions interdépartementales et départementales du schéma d'accessibilité des services au public ; - Construire et développer une véritable politique de lutte contre la désertification médicale en lien notamment avec l'ARS ; - Organiser la rencontre annuelle des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie ; - Appuyer les initiatives et contribuer aux réflexions et projets stratégiques menées avec l'ensemble des partenaires publics et être force de proposition ; - Assurer le pilotage et le suivi du Fonds de Solidarité Territoriale et Contrats de Territoires de Vie ; - Développer un travail transversal et coordonner les actions de développement local avec les autres directions ; - Participer à l'ensemble des étapes budgétaires (OB, BP, DM) ; - Identifier en matière de communication les programmes, projets et événements à promouvoir en lien avec la Direction de la Communication 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 ANIMATEUR COORDONNATEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter des projets transversaux à plusieurs direction et services ; - Participer à l'élaboration des schémas et plans ayant des impacts forts sur les territoires ; - Favoriser la visibilité et la lisibilité des politiques et actions du Conseil départemental dans les territoires ; - Animer le partenariat local autour des politiques du Conseil départemental ; - Repérer les besoins des collectivités locales en matière de conseil dans les domaines de compétences du Conseil départemental et orienter les interlocuteurs vers les différents services du Département compétents ; - Etre force de proposition et participer à l'évolution des politiques départementales en faveur des territoires dans le cadre de la solidarité territoriale 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal
2 COORDONNATEURS ENFANCE EN DANGER	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser, en s'appuyant sur l'équipe de la CRIPS et en lien avec les Espaces Solidarité, l'autorité judiciaire et les partenaires, les informations préoccupantes et les rapports d'évaluation concernant les mineurs en danger ou en risque de danger ; - Décider de l'orientation à donner aux informations préoccupantes et rapports d'évaluation ; - Conseiller et apporter un appui technique pour les professionnels du Conseil départemental, les partenaires et au public ; - Assurer en temps réel le traitement des situations d'urgence relayées à la CRIPS ; - Seconder le Responsable de la CRIPS sur la réflexion concernant les évolutions des procédures, la formation et la communication sur le dispositif de repérage et d'évaluation des situations de protection de l'enfance, et représenter, le cas échéant, la CRIPS dans le cadre de réunions avec les partenaires 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial et de conseiller territorial socio-éducatif
1 ADJOINT CHEF DE SERVICE ESPACE SOLIDARITE	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer hiérarchiquement et techniquement les agents du Territoire d'intervention sur l'ensemble de leur mission ; - Être garant de la mise en œuvre des procédures départementales et des instances collégiales et valider le cas échéant les décisions induites ; - Contribuer à l'évolution des pratiques professionnelles et être force de propositions dans l'élaboration des objectifs de service ; - Assurer le soutien méthodologique individuel et collectif auprès de l'équipe ; - Assurer le suivi du portefeuille d'activité des travailleurs sociaux et être garant de la bonne saisie dans les logiciels métier ; - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens et l'offre de service en lien avec le Chef de Service de l'Espace Solidarité 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal et du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 CHEF DE SERVICE PROSPECTIVE ET POLITIQUE EUROPEENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter les grands dossiers stratégiques de coopération transfrontalière et européenne ainsi que les dossiers de coopération décentralisée ; - Participer activement, dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle, aux organes de gouvernance des structures permanentes de coopération dans l'espace du Rhin Supérieur ; - Mobiliser les fonds structurels, suivre les programmes communautaires, apporter information, conseil et assistance technique aux services départementaux et aux partenaires locaux dans le montage des projets dans le cadre d'une approche transversale pour optimiser le financement des projets ; - Développer une veille transfrontalière ; - Assurer le développement de GeoRhena ; - Promouvoir le bilinguisme 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal
1 CHEF DE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et proposer un plan de développement des usages du logiciel de gestion du patrimoine (Active 3D) en concertation avec l'ensemble des utilisateurs potentiels ; - Conjointement avec le chef de mission, élaborer et proposer un calendrier de consolidation et de mise à jour des données ; - Assurer le suivi des processus de développement de l'application et de fiabilisation des données et établir un tableau de bord permettant le suivi de l'avancement ; - Assurer l'interface avec les services de la collectivité (DSI, C3P, ...) et le fournisseur du logiciel dans le cadre des développements et du service après-vente ; - Etre le référent interne des utilisateurs pour toutes les difficultés d'usage ; - Participer au sein de la collectivité aux projets transversaux liés au numérique. 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial, d'attaché territorial principal, d'ingénieur territorial et d'ingénieur territorial principal

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 CHEF D'AGENCE TERRITORIALE ROUTIERE ADJOINT	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le Chef de l'Agence dans le pilotage du service ; - Assurer le fonctionnement courant de l'agence territoriale en matière d'entretien et d'exploitation (avis sur projets routiers, demandes d'accès, conventions de maîtrise d'ouvrage, questions techniques diverses, etc.) ; - Animer les réunions d'exploitation ; - Veiller au suivi et à la coordination des opérations d'aménagements routiers ; - Assurer les relations fonctionnelles externes : autres administrations (Dir-Est, DDT, Préfecture, SNCF, ONF, etc.), entreprises privées, élus, associations et riverains ; - Assurer le portage de missions spécifiques dans les domaines techniques, de l'entretien, de l'exploitation ou du conseil aux communes ; - Participer aux astreintes de sécurité et/ou décisionnelles 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'ingénieur territorial et d'ingénieur territorial principal
1 CHARGE DE MISSION JURIDIQUE ET D.P.D. (DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES)	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une assistance à l'ensemble des agents de la direction dans la rédaction des documents administratifs et les conseiller en matière réglementaire et juridique ; - Assurer la veille juridique dans le domaine de l'informatique et des télécommunications ; - Être un interlocuteur spécialisé en matière de protection de données à caractère personnel, tant pour les responsables de la mise en œuvre de traitement au sein de la collectivité, que pour la C.N.I.L. ; - Informer, conseiller et veiller à la bonne application des obligations en matière de protection des données et notamment du R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) ; - Auditer et contrôler le respect des obligations du R.G.P.D. 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial
1 CHARGE DE PRODUCTION INFORMATIQUE SPECIALISTE SYSTEMES ET RESEAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser l'infrastructure, diagnostiquer et résoudre les dysfonctionnements avec le soutien des expertises extérieures (Support fournisseur et éditeur) ; - Participer à la politique de sécurité et à sa mise en œuvre ; - Assurer ponctuellement une mission de chef de projet pour les évolutions des systèmes de production ; - Installer, paramétrer et gérer les différents systèmes d'exploitation disponibles dans le Datacenter ; - Etudier et identifier des axes d'optimisation de l'administration et de l'exploitation des systèmes. 	BAC + 5	Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur territorial

NB : Aux rémunérations découlant des indices indiqués ci-dessus, il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération n° 2004/I-503/1 modifiée du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le

cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

ANNEXE III

**MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

PRIORITÉ	DEMANDES	MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LE CD68
1	Les agents de catégorie C sans diplôme souhaitant participer à des formations "Savoirs de base"	1- Priorité aux formations proposées par le CNFPT 2- Sans réponse dans l'offre CNFPT, prise en charge par l'employeur de 100 % des frais pédagogiques (frais d'inscription compris) ainsi que des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement éventuels, dans la limite du respect du budget alloué spécifiquement dans le plan de formation.
	Les agents en reclassement (après avis du Comité médical ou de la Commission de réforme), souhaitant s'orienter vers un métier non existant au sein du Département	-> heures imputées au Compte Personnel de Formation, avec possibilité de consommation par anticipation (2 années civiles en plus, plafonné à 150h)
2	Les agents en redéploiement souhaitant s'orienter vers un métier non existant au sein du Département	1-Priorité aux formations proposées par le CNFPT
	Les agents en situation de prévention (avec restrictions médicales et sur préconisation du médecin de prévention)	2- Sans réponse dans l'offre CNFPT, prise en charge par l'employeur de 50 % des frais pédagogiques (frais d'inscription compris) dans la limite de 1000 € et du respect du budget alloué spécifiquement dans le plan de formation. Aucune prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement : ces derniers sont à la charge de l'agent.
	Les demandes de Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE), Bilan de Compétence (BC) ou formation diplômante	-> heures imputées au Compte Personnel de Formation, avec possibilité de consommation par anticipation (2 années civiles en plus, plafonné à 150h). CPF utilisé en complément des congés (24h) pour VAE et Bilan de Compétence.
3	Les agents souhaitant préparer un concours ou un examen	1-Priorité aux formations proposées par le CNFPT 2- Sans réponse dans l'offre CNFPT, pas de prise en charge par l'employeur (ni frais pédagogique, ni frais de déplacement, restauration ou hébergement), mais décharge de l'agent sur son temps de travail.
	Toute autre demande de formation pour garantir l'employabilité des agents (en interne et externe)	-> heures imputées au Compte Personnel de Formation, avec possibilité de consommation par anticipation (2 années civiles en plus, plafonné à 150h)
4	5 jours pour préparer un concours, sous réserve d'être inscrit à un concours et de ne pas avoir de CET <i>(obligation réglementaire prévue par le CPF)</i>	Pas de prise en charge par l'employeur (ni frais pédagogique, ni frais de déplacement, restauration ou hébergement), mais décharge de l'agent sur son temps de travail. -> heures imputées au Compte Personnel de Formation
5	Toute autre demande	Refus